

N° DE DIVISION: 13-BEAUCE
N° DE COUR: 350-11-000005-195
N° DE DOSSIER: 43-2469114

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

PRO/DISTRIBUTION MD INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A - Historique

1. Le 30 janvier 2019, la compagnie Pro/Distribution MD Inc. (la « Société ») a fait cession de ses biens en vertu de *La Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « Loi »).
2. La Société fut fondée et a débuté ses activités en janvier 2018, elle opérait un magasin de quincaillerie à Saint-Georges, QC.
3. La Société a subi des difficultés financières à cause d'une baisse du revenu et un problème de liquidité.

SECTION B - Actifs

4. Les actifs de la Société sont les suivantes :

Description des lots	Valeur déclarée sur bilan (\$)	Valeur réalisée à jour (\$)	Notes
Espèces en main	1 950	1 950	
Comptes à recevoir	1 362	Ø	(1)
	3 312	1 950	

Notes :

- 1- Le syndic verra à envoyer les lettres de collection.
-

SECTION C – Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce de la Société

5. Le syndic a obtenu certains livres et registres de la société.
 6. Ouverture d'un compte en fidéicommis à la Banque de Montréal.
 7. Demande de fermeture du compte de banque de la société.
 8. Le syndic n'a pas continué l'exercice du commerce de la Société.
-

SECTION D - Procédures judiciaires

9. Il n'y a aucune procédure légale à la connaissance du syndic.
-

SECTION E - Réclamations prouvables

10. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier garanti	Ø	Ø
Créanciers non garantis	47 985	41 039
	47 985	41 039

SECTION F - Réclamations garanties – S/O

SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

11. Vue que la valeur réalisable des actifs est minimale, le syndic ne prévoit pas de distribution de dividende aux créanciers non garantis.
-

SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

12. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.
-

SECTION I - Autres sujets

13. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Québec, édition du 9 février 2019.
 14. Selon l'administrateur, il n'y a pas de somme due aux employés.
 15. Les honoraires du syndic sont garantis par les tierces parties.
-

FAIT À MONTRÉAL, ce 20^e jour de février 2019.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
Pro/Distribution MD Inc. et non en son nom
personnel ou corporatif



Pierre Marchand, M.Sc., CPA, CMA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif